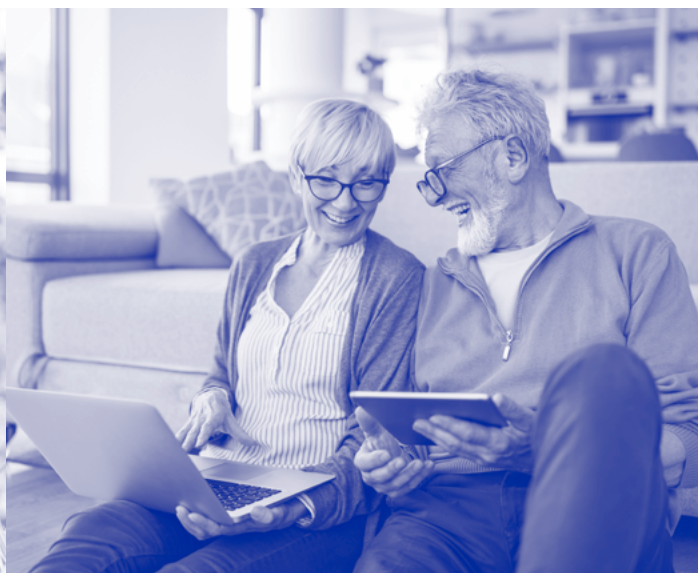


La Téléassistance du GERS



**UN SERVICE
DÉPARTEMENTAL
POUR RESTER
EN TOUTE SÉRÉNITÉ
À LA MAISON
24 H/24**



ATTENTION : NOUVEAUX TARIFS À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2026

avec



* Vous vivez, nous veillons

pour



Comment remplir votre dossier de souscription ?

DOCUMENTS À COMPLÉTER ET À NOUS RENVoyer :

- **Dispositions Particulières** : il s'agit de votre contrat. Après l'avoir complété et signé, retournez le 1^{er} volet (feuillet réservé à EUROP TÉLÉASSISTANCE) sans oublier de joindre le mandat de prélèvement SEPA, accompagné de votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Envoyez l'ensemble à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à :

EUROP TÉLÉASSISTANCE – 23, rue des Fruitières – CS 20021 – 93212 Saint-Denis Cedex

Ou par e-mail à : gc@ea-france.fr

DOCUMENTS À CONSERVER :

- **Dispositions Particulières** : conservez une copie de votre contrat, associé aux Dispositions Générales.
- **Dispositions Générales** : lisez-les et conservez-les ; elles décrivent vos services de Téléassistance et font partie de votre contrat.
- **Fiche d'intervention** : ce document vous sera remis par le technicien le jour de l'installation ; vous devrez le signer et conserver votre exemplaire.

Information sur les avantages fiscaux disponibles dans le cadre de nos services de Téléassistance*

Le Code Général des Impôts institue une aide qui prend la forme d'un crédit d'impôt, égal à 50 % des dépenses supportées en paiement de prestations réalisées par les organismes agréés en matière de services à la personne.

À ce titre, les montants versés à notre société en 2026 pour les services de Téléassistance du Gers, dont vous bénéficiez, ouvrent droit à cet avantage fiscal (au regard de la Loi de Finances en vigueur).

Tous les contribuables peuvent en bénéficier, qu'ils soient imposables ou non à l'impôt sur le revenu. Ce crédit d'impôt est égal à 50 % des sommes versées pour des prestations réalisées par des organismes agréés en matière de services à la personne, comme EUROP TÉLÉASSISTANCE.

Cela signifie que 50 % des montants versés à EUROP TÉLÉASSISTANCE en 2026 seront déductibles au titre de l'impôt 2027 ou bien vous seront remboursés selon les cas de figure.

Ainsi, soit :

1) Vous payez un impôt : le crédit d'impôt sera déduit de votre montant d'impôt à payer.

Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus donnera lieu à un remboursement par les services des impôts.

2) Vous ne payez pas d'impôt : la totalité du crédit d'impôt vous sera versé par les services des impôts.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, il n'est pas nécessaire d'être imposable. Il vous suffira, lors de votre déclaration sur le revenu 2026 (qui sera à faire en 2027) de remplir la ligne 7DB de votre déclaration fiscale, et d'y indiquer le montant versé à la Téléassistance lors de l'année 2025. Pour vous aider à compléter votre déclaration fiscale, nous vous ferons parvenir une attestation fiscale stipulant le montant versé en 2025 pour vos services de Téléassistance.

* Art. 199 sexdecies du code général des impôts, modifié par la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 – art.82.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE RÉDUCTION D'IMPÔT ET UN CRÉDIT D'IMPÔT ?

La réduction d'impôt vient en déduction de l'impôt calculé selon le barème progressif.

Dans le cas où le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, **il ne peut y avoir de remboursement : votre impôt est donc ramené à 0 €.**

Le crédit d'impôt est également déduit de l'impôt calculé.

Contrairement à la réduction d'impôt, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) donne lieu à remboursement par la Direction Générale des Finances Publiques.

Dispositions Particulières **Téléassistance**

Exemplaire à retourner complété et signé par le(s) Bénéficiaire(s) à :

EUROP TÉLÉASSISTANCE – Service Gestion Clients – 23, rue des Fruitières – CS 20021 – 93212 Saint-Denis Cedex
ou par e-mail : gc@ea-france.fr

CONSERVEZ UNE COPIE DE CE FORMULAIRE – VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES ET AU STYLO NOIR

BÉNÉFICIAIRE(S)

Bénéficiaire 1 : ☐ M. ☐ Mme Date de naissance

Nom

Prénom

Téléphone fixe

Téléphone mobile

E-mail

Bénéficiaire 2 : ☐ M. ☐ Mme Date de naissance

Nom

Prénom

Téléphone fixe

Téléphone mobile

E-mail

Adresse N° Voie

Code postal Ville

Bâtiment Escalier Étage Porte ☐ Immeuble ☐ Pavillon

Code d'entrée 1 Code d'entrée 2 Code Boîte à clés

SOUSCRIPTEUR (si différent du Bénéficiaire)

☐ M. ☐ Mme Lien de parenté

Nom

Prénom

Adresse N° Voie

Code postal Ville

Téléphone fixe

Téléphone mobile

E-mail

PERSONNE À CONTACTER POUR L'INSTALLATION (si différente du Bénéficiaire ou du Souscripteur)

Nom

Prénom

Téléphone fixe

Téléphone mobile

Les données personnelles seront supprimées une fois l'installation effectuée.

PARRAIN 1 (Personne à prévenir et dépositaire des clés)

Le rôle des parrains est primordial dans le cadre de la Téléassistance. Ils sont désignés pour intervenir au domicile du bénéficiaire 7 j/7 et 24 h/24. Ils sont dépositaires des clés, résidant à moins de 20 minutes du domicile du bénéficiaire. Il s'agit de personnes de votre entourage (proches, voisins), que vous désignez lors de votre souscription et pour lesquelles vous avez obtenu l'autorisation.

Vous devez les informer et recueillir leur consentement.

☐ Je confirme que ce parrain possède les clés, est informé et a accepté son rôle de parrain.

☐ M. ☐ Mme Lien de parenté

Nom

Prénom

Adresse N° Voie

Code postal Ville

Téléphone mobile / Distance (en km) en temps (en min)

Téléphone fixe Tél. professionnel

E-mail

PARRAIN 2 (personne à prévenir et dépositaire des clés)

☐ Je confirme que ce parrain possède les clés, est informé et a accepté son rôle de parrain.

☐ M. ☐ Mme Lien de parenté

Nom

Prénom

Adresse N° Voie

Code postal Ville

Téléphone mobile / Distance (en km) en temps (en min)

Téléphone fixe Tél. professionnel

E-mail

PARRAIN 3 (personne à prévenir et dépositaire des clés)

☐ Je confirme que ce parrain possède les clés, est informé et a accepté son rôle de parrain.

☐ M. ☐ Mme Lien de parenté

Nom

Prénom

Adresse N° Voie

Code postal Ville

Téléphone mobile / Distance (en km) en temps (en min)

Téléphone fixe Tél. professionnel

E-mail

DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les informations recueillies lors de la souscription à l'un de nos services et lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. À défaut de réponse aux renseignements demandés, le Délégué sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire. Ces informations sont uniquement destinées aux services du Délégué en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires et/ou partenaires du Délégué participant à l'exécution des prestations. Le Délégué respecte la réglementation sur la protection des données personnelles. La base légale des traitements est l'exécution du Contrat. Elles sont conservées au maximum pendant cinq années à l'issue du contrat. Conformément à la réglementation sur la protection des données en vigueur, le Bénéficiaire, le Souscripteur et les Parrains disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ainsi que la limitation du traitement et de la portabilité des informations les concernant en écrivant, soit par voie postale, à : EUROP TÉLÉASSISTANCE – à l'attention du Délégué à la Protection des Données – 23, rue des Fruitières – CS 20021 – 93212 Saint-Denis Cedex, soit par e-mail à : protectiondesdonnees@europ-assistance.fr. Ils disposent également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données post-mortem. Le cas échéant, les Souscripteur, Bénéficiaire et/ou Parrains peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en ligne ou par courriel postal à l'adresse : Service des plaintes – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

ABONNEMENT ET OPTIONS (Tarifs TTC – mensuels*)

☐ Installation sur les réseaux de téléphonie 3/4 G : 9,00 € ☐ Installation sur la ligne téléphonique domiciliaire : 6,90 €

Options :

☐ Détecteur de chute 4,58 €/par bénéficiaire
Nombre : X 4,58 € = , €
☐ Détecteur de fumée 6,00 €
☐ Détecteur d'activité 6,00 €
☐ Tirette 9,00 €
☐ Interphonie déportée 9,50 €
☐ Télassistance mobile avec géolocalisation 18,50 €

Installation : ☐ par mes soins ☐ par EUROP ASSISTANCE Coût total , €/TTC/mois (abo. + options)

* Tarifs TTC/mois applicables à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'à parution des nouveaux tarifs incluant la TVA au taux légalement en vigueur. Conformément aux Dispositions Générales, les prix de l'abonnement et des options sont révisés dans les conditions et selon les modalités définies à l'article D.4. des Dispositions Générales.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

☒ Par prélèvement automatique, le 5 de chaque mois (joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA ci-dessous).

Frais forfaitaires en cas de perte, de vol, détérioration ou défaut de restitution de matériel : 100 € TTC pour le transmetteur connecté au réseau de téléphonie domiciliaire, 230 € TTC pour le transmetteur connecté au réseau de téléphonie mobile, 40 € TTC pour l'émetteur, 50 € TTC pour le détecteur de chute et le détecteur d'activité, 120 € TTC pour le détecteur de fumée, 300 € TTC pour la télassistance mobile, 200 € pour l'interphonie déportée et 100 € pour la tirette.

MODALITÉS

Veuillez lire attentivement les informations suivantes et confirmer votre accord en signant les présentes Dispositions Particulières

- ☐ « Je déclare avoir reçu mandat des personnes désignées dans la présente Demande d'installation pour la transmission et l'enregistrement des données personnelles les concernant et permettant de rendre le service de Télassistance ».
- ☐ « Je confirme avoir lu et accepté les Dispositions Particulières et Les Dispositions Générales du service de Télassistance ».
- ☐ « Je suis informé(e) que le Détecteur de chute est un dispositif de détection automatique des chutes brutales

suivie d'une immobilisation et que certaines chutes (chute molle, chute/descente contrôlée contre un mur ou sur une chaise) ne sont pas systématiquement détectées. Dans ce cas, un déclenchement manuellement sur le bouton du bracelet ou du médaillon est nécessaire ».

- ☐ « Dans le cadre de mon droit à la portabilité prévu à l'article 20 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), je souhaite qu'EUROP TÉLÉASSISTANCE puisse avoir accès et utiliser les données relatives à mon Contrat de Télassistance souscrit auprès du CCAS, dont les données à caractère personnel des parrains, pour l'exécution du présent contrat ».

Fait à

Le

Signature du Bénéficiaire 1

Signature du Bénéficiaire 2

Signature du Souscripteur
(si différent du Bénéficiaire)

 **europ**
assistance
you live we care*



Europ Télassistance

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € – 453 798 647 RCS Nanterre – Siège social : 11-17, avenue François Mitterrand – 93210 Saint-Denis
Adresse postale : 23, rue des Fruitières – CS 20021 – 93212 Saint-Denis Cedex – Déclaration d'activité de services à la personne n° SAP453798647 – N° TVA : FR 80453798647

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

FR45ZZZ545892
Identifiant créancier SEPA

Référence unique du mandat
Correspond à votre N° de contrat et
vous sera communiquée ultérieurement

COORDONNÉES DU DÉBITEUR

Nom Prénom
Adresse
Code postal Ville
IBAN
BIC

CRÉANCIER

EUROP TÉLÉASSISTANCE
11-17, avenue François Mitterrand – 93210 Saint-Denis

À le
Signature

Type de paiement : Paiement récurrent

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez EUROP TÉLÉASSISTANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'EUROP TÉLÉASSISTANCE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Pour toute question ou modification relative à votre mandat de prélèvement SEPA vous pouvez joindre EUROP TÉLÉASSISTANCE par e-mail à gc@ea-france.fr ou par courrier à l'adresse suivante : EUROP TÉLÉASSISTANCE – Gestion clients – 23, rue des Fruitières – CS 20021 – 93212 Saint-Denis Cedex ou par téléphone au 01 41 85 83 17. Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Dispositions Générales **Téléassistance**

1 GÉNÉRALITÉS

Les présentes Dispositions Générales du service départemental de Téléassistance du Gers, déterminent les prestations qui seront fournies au(x) Bénéficiaire(s) définis ci-dessous par le Délégué du service public départemental de la Téléassistance, conformément à la Délégation de Service Public conclue avec le Département du Gers.

Dans les présentes Dispositions Générales, le Déléataire est remplacé par le terme « Nous ».

A. DÉFINITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU CONTRAT

1. SOUSCRIPTEUR

On désigne, dans les présentes Dispositions Générales, par le terme Souscripteur, toute(s) personne(s) physique(s) ayant signé(s) avec le Déléguataire un contrat de Téléassistance Gers.

Attention : en cas de souscription par un tiers, le Souscripteur ne sera pas éligible aux avantages fiscaux prévus dans le cadre des Services à la personne. Dans tous les cas, Nous Vous invitons à consulter la Loi de finances française en vigueur.

2. ABONNEMENT

Par Abonnement, on entend la souscription par une (des) personne(s) physique(s) (répondant à la définition du Souscripteur) auprès du Délégitaire aux prestations ci-dessous décrites. Cet Abonnement peut être souscrit par le Souscripteur pour son propre compte et/ou pour le compte de personne(s) physique(s) Bénéficiaire(s), telle(s) que définie(s) ci-après.

3. BÉNÉFICIAIRE(S)

Dans les présentes Dispositions Générales le(s) Bénéficiaire(s) est (sont) désigné(s) par le terme « Vous ». Est (sont) considéré(s) comme Bénéficiaire(s), le Souscripteur et/ou son conjoint, concubin notoire ou pacsé dans le cadre d'un couple vivant sous le même toit.

Est (sont) considéré(s) comme Bénéficiaire(s), uniquement la (les) personne(s) physique(s) mentionnée(s) aux Dispositions Particulières. Le(s) Bénéficiaire(s) doit (doivent) être domicilié(s) dans le Département du Gers.

4. NOUS / LE DÉLÉGATAIRE

Au sein des présentes Dispositions Générales par le terme « Nous » on entend le Déléataire du service public départemental de Téléassistance EUROP TÉLÉASSISTANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 453 798 647, dont le siège social sis 11-17, avenue Francois Mitterrand – 93210 Saint-Denis.

5. PARRAIN(S)

Est (sont) considéré(s) comme Parrain(s) toutes personnes désignées par Souscripteur, sous sa seule responsabilité, à prévenir pour la levée de doute ou toute autre situation liée au(x) Bénéficiaire(s) dans le cadre de la Téléassistance.

Est (sont) considéré(s) comme Parrain(s) le(s) dépositaire(s) des clés du Domicile du (des) Bénéficiaire(s). Il(s) est (sont) déclaré(s) comme tel(s) dans les Dispositions Particulières jointes aux présentes Dispositions Générales.

Le Souscripteur s'engage à obtenir l'autorisation de(s) Parrain(s) désigné(s) pour la collecte de leurs données à caractère personnel pour l'exécution des présentes Dispositions Générales.

* Vous vivez, nous veillons

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Pour renoncer à votre commande, vous devez compléter et signer ce formulaire détachable.
Envoyez-le par lettre recommandée avec accusé de réception avant 14 jours à :

EUROP TÉLÉASSISTANCE – Service Gestion Clients – 23, rue des Fruitières – CS 20021 – 93212 Saint-Denis Cedex

Je soussigné (Nom, Prénom du Souscripteur) _____

Adresse _____

Code postal Ville

Déclare, par la présente, renoncer à ma souscription à l'abonnement Téléassistance.

Date de commande _____ Signature du Souscripteur _____

À l'égard de ses données à caractère personnel, le Parrain pourra exercer les droits définis à l'article B.2. des Dispositions Générales.

6. DOMICILE

Est considéré comme Domicile votre lieu principal et habituel d'habitation figurant comme Domicile sur votre avis d'imposition sur le revenu ou tout autre justificatif de Domicile. Il est situé sur le territoire du Département du Gers et son adresse figure aux Dispositions Particulières du contrat.

7. MATÉRIEL

On entend par Matériel, l'ensemble des éléments mis à votre disposition pour l'exécution du service tels que :

- le Transmetteur,
- l'Émetteur,
- les périphériques optionnels (DéTECTEURS de chute, de fumée, d'activité, d'errance, de chemin lumineux),
- la Téléassistance mobile.

8. CENTRALE D'ÉCOUTE DE TÉLÉASSISTANCE

On entend par Centrale d'écoute de Téléassistance, notre Centrale d'écoute de réception des alarmes techniques et des appels émanant du Transmetteur.

9. TRANSMETTEUR

Appareil placé à votre Domicile qui Vous permet d'entrer en contact avec notre Centrale d'écoute de Téléassistance. Cet appareil peut être déclenché à distance par un Émetteur portable, il permet un dialogue interphonique avec la Centrale d'écoute de Téléassistance grâce à un micro et un haut-parleur.

10. ÉMETTEUR

Dispositif permettant de déclencher un appel à la Centrale d'écoute de Téléassistance par l'intermédiaire d'un signal radio envoyé à distance au Transmetteur. Il peut se présenter sous la forme :

- d'un médaillon,
- ou d'un bracelet,
- ou d'un déclencheur spécifique aux personnes handicapées,
- ou d'un détecteur de chute (prestation optionnelle).

11. DÉTECTEUR DE CHUTE (OPTION)

Dispositif permettant de détecter automatiquement une chute brutale suivie d'une immobilisation.

En cas de détection de chute lourde suivie d'une immobilité du porteur, une alarme est générée à la Centrale d'écoute de Téléassistance.

Attention : Il se peut que certaines chutes (telles que chute molle, chute/descente contrôlée contre un mur ou sur une chaise) ne soient pas détectées. Dans ce cas, le porteur doit déclencher manuellement l'alarme par simple appui sur le bouton du bracelet ou du médaillon.

12. DÉTECTEUR DE FUMÉE (OPTION)

Dispositif permettant de détecter la présence de fumée au Domicile. En cas de détection de fumée, il déclenche une alarme sonore localement et génère un signal d'alarme envoyé à la Centrale d'écoute de Téléassistance.

13. DÉTECTEUR D'ACTIVITÉ (OPTION)

Dispositif permettant de détecter le mouvement d'une (de) personne(s) dans le lieu d'installation du produit. En cas de non détection de mouvement pendant une période donnée, le Transmetteur génère un signal d'alarme à la Centrale d'écoute de Téléassistance.

14. TIRETTE (OPTION)

Dispositif permettant de déclencher un appel d'urgence par simple action sur le cordon.

15. INTERPHONIE DÉPORTÉE (OPTION)

Dispositif complémentaire, composé d'un micro et d'un haut-parleur, relié par radio au Transmetteur, permettant un dialogue interphonique avec la Centrale d'écoute de Téléassistance depuis toute pièce du domicile.

16. TÉLÉASSISTANCE MOBILE AVEC GÉOLOCALISATION (OPTION)

Dispositif de Téléassistance composé d'un boîtier portable équipé d'un micro et haut parleur permettant de déclencher un appel d'urgence depuis l'extérieur de son domicile. Ce dispositif vient en complément de la prestation de Téléassistance basique.

B. CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

1. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pour pouvoir bénéficier des prestations de Téléassistance, Vous vous engagez à Nous retourner :

- les Dispositions Particulières dûment complétées et signées,
- le cas échéant, le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé.

Vous conservez les présentes Dispositions Générales. Lors du raccordement de l'appareil à notre Centrale d'écoute de Téléassistance, un avis de mise en service, signé par vos soins, Nous sera renvoyé par le technicien installateur selon les modalités d'installation précisées au chapitre 1-F-2 à l'adresse suivante :

EUROP TÉLÉASSISTANCE – Service Gestion Clients
23, rue des Fruitières – CS 20021
93212 Saint-Denis Cedex
ou par fax au : 01 41 85 88 80

Vous devez inscrire sur les Dispositions Particulières, les coordonnées d'une ou deux (2) personnes (Parrains) auxquelles Vous acceptez de confier les clés de votre Domicile. L'une ou l'autre de ces personnes pourra être sollicitée en cas d'assistance pour procéder à l'ouverture des portes de votre Domicile afin de Vous porter assistance et de faciliter, le cas échéant, l'intervention des secours.

Cette fonction suppose une totale disponibilité du (des) Parrain(s).

Vous vous engagez à recueillir préalablement l'accord des intéressés (Parrains) et Vous assumez seul la responsabilité de votre choix et des conséquences pouvant en découler.

En cas de modification ou d'indisponibilité temporaire des Parrains, Vous devrez Nous informer de ces changements immédiatement par courrier ou par e-mail.

Vous êtes informé(e) que la signature des Dispositions Particulières vaut adhésion aux présentes Dispositions Générales.

Ainsi, Vous acceptez également que l'ensemble de vos communications interphoniques avec notre Centrale d'écoute de Téléassistance, ainsi que les contacts téléphoniques avec Nous pour organiser l'assistance, fassent l'objet d'un enregistrement continu des conversations, conservé par Nous pendant deux (2) mois à compter de la date de votre appel.

2. EXPLOITATION ET CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les informations recueillies lors de la souscription à l'un de nos services et lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que Nous prenons à votre égard. À défaut de réponse aux renseignements demandés, Le Délégué sera dans l'impossibilité de Vous fournir le service auquel Vous souhaitez souscrire. Ces informations sont uniquement destinées aux services du Délégué en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires et/ou partenaires du Délégué.

Données personnelles :

Le Délégué respecte la réglementation sur la protection des données personnelles.

Les données personnelles concernant les Souscripteur, Bénéficiaire(s) et/ou Parrain(s) traitées par Le Délégataire sont nécessaires à l'exécution du présent contrat. Ces données sont destinées au Délégataire et ses prestataires qui participent à l'exécution des prestations. Elles sont conservées pendant 5 années à l'issue du contrat.

Conformément à la réglementation sur la protection des données en vigueur, les Souscripteur, Bénéficiaire(s) et/ou Parrain(s) disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et à la portabilité des informations les concernant ainsi qu'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem en écrivant, soit par voie postale, à : EUROP TÉLÉASSISTANCE – à l'attention du Délégué à la protection des données – 23, rue des Fruitières – CS 20021 – 93212 Saint-Denis Cedex, soit par e-mail à :

protectiondesdonnees@europ-assistance.fr.

Le cas échéant, les Souscripteur, Bénéficiaire(s) et/ou Parrain(s) peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3. DROIT D'OPPOSITION DES CONSOMMATEURS AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Conformément aux dispositions légales applicables, Vous avez la possibilité de Vous inscrire à la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site Internet **www.bloctel.gouv.fr**, par courrier postal ou par Internet :

SOCIÉTÉ OPPOSETEL
Service Bloctel
6, rue Nicolas Siret – 10000 Troyes
www.bloctel.gouv.fr

4. RÉCLAMATIONS / MÉDIATION

En cas de réclamation ou de litige, vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : EUROP TÉLÉASSISTANCE – Service Gestion Clients – 23, rue des Fruitières – CS 20021 – 93212 Saint-Denis Cedex.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le service en charge du traitement de la réclamation, vous pouvez saisir le Médiateur de la consommation de l'Association des Médiateurs Européens (AME) par voie postale ou par internet :

Médiateur de la consommation AME
11, place Dauphine – 75001 Paris
www.mediationconso-ame.com

Vous restez libre de saisir, à tout, moment la juridiction compétente.

C. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le dispositif départemental de Téléassistance Gers comprenant les prestations de base et les services optionnels qui y sont rattachés, est exclusivement réalisé dans le territoire administratif du Département du Gers et au profit de ses seuls habitants.

De ce fait, les prestations d'assistance décrites ci-après sont mises en œuvre uniquement sur le Département du Gers.

D. CONDITIONS ET MODALITÉS D'APPLICATION DU CONTRAT

Avant toute souscription, Vous devez vous assurer que vos installations techniques et téléphoniques sont conformes aux normes actuelles en vigueur et qu'une prise électrique disponible est à proximité immédiate de votre prise téléphonique.

1. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ABONNEMENT

Votre présent Abonnement entre en vigueur à la date du raccordement du Transmetteur à la Centrale d'écoute de Téléassistance mentionnée sur l'avis de mise en service, confirmé par l'appel test à la Centrale d'écoute de Téléassistance et, est résiliable dans les conditions décrites ci-après.

2. CONDITIONS DE RÉTRACTATION

En application de l'article L. 221-18 du Code de la Consommation, lorsque le contrat a été conclu à distance (souscription en ligne sur Internet ou par téléphone), le Souscripteur dispose d'un droit de rétractation. Ce droit peut être exercé dans un délai de 14 jours francs à compter de la date de souscription du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

EUROP TÉLÉASSISTANCE
11-17, avenue François Mitterrand
93210 Saint-Denis

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation prévu ci-dessus mais ce n'est pas obligatoire.

Dans l'hypothèse où Vous nous auriez adressé un paiement en cas de rétractation de votre part du présent contrat, Nous vous remboursons tous les paiements reçus de vous, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

3. PAIEMENT

Le Souscripteur s'engage à faire parvenir, en complément des Dispositions Particulières signées, le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

De plus le Souscripteur s'engage à nous signaler toute modification de son identité bancaire.

Il est précisé que le montant de l'Abonnement par contrat sera identique selon qu'il concerne un ou deux (2) Bénéficiaire(s). En cas d'Abonnement « couple », le Délégataire mettra gratuitement à disposition des Bénéficiaires un second Émetteur.

Le montant de l'Abonnement est dû en totalité, même si Vous bénéficiez d'une aide financière au titre de l'APA ou de la PCH.

Concernant les périphériques optionnels, les tarifs s'entendent TTC par appareil. Les tarifs sont indiqués toutes taxes comprises (TVA au taux normal) conformément au régime de taxation en vigueur. Toute évolution des régimes de taxation en vigueur est automatiquement répercutée sur le tarif des présentes Dispositions Générales.

Les coûts de communication découlant des alarmes et des tests cycliques de fonctionnement ne sont pas inclus dans le prix de l'Abonnement de Téléassistance et peuvent vous être facturés par votre opérateur téléphonique.

Tout mois commencé est dû.

Vous recevrez, au plus tard au 31 mars de chaque année, une attestation fiscale pour l'année précédente, vous permettant de bénéficier des avantages fiscaux prévus dans le cadre de la Loi de Finances française en vigueur, disponibles dans le cadre de ce service de Téléassistance, selon la notice d'information fiscale jointe aux Dispositions Particulières..

4. MODIFICATION DES COTISATIONS D'ABONNEMENT

Le prix de l'Abonnement est fixé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2026. Le Délégataire se réserve le droit de réviser les tarifs au 1^{er} avril de chaque année selon les conditions prévues au contrat de Délégation de Service Public signé entre le Délégataire et le Département du Gers. À défaut d'accord sur le nouveau tarif, Vous pourrez résilier votre Abonnement dans les conditions prévues au paragraphe 6.

5. DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout défaut de paiement, quelle qu'en soit la cause, entraîne, après mise en demeure que Nous Vous aurons adressée et qui sera restée quinze (15) jours sans réponse, la faculté pour Nous, de résilier l'Abonnement et de suspendre les prestations prévues au présent Abonnement.

En cas de résiliation, Nous Vous informons par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation prend effet dans les quinze (15) jours suivant la date de réception de cette lettre.

Vous vous engagez à Nous restituer le Transmetteur dans les conditions prévues au chapitre 1-F-8 des présentes Dispositions Générales.

6. RÉSILIATION

Vous avez la faculté de résilier à tout moment votre Abonnement en nous adressant un courrier à :

EUROP TÉLÉASSISTANCE
23, rue des Fruitières – CS20021
93212 Saint-Denis Cedex

ou un e-mail à l'adresse : gc@ea-france.fr.

Pour les modalités de restitution du Matériel, veuillez vous reporter au chapitre 1-F-9 des présentes Dispositions Générales.

La date de résiliation effective de votre contrat est celle de la réception des matériels en nos locaux.

Nous pouvons résilier le présent contrat sous réserve de vous prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception et de respecter un préavis de 30 jours à compter de la date de réception de ce courrier, sauf en cas de défaut de paiement du montant de l'Abonnement.

7. TRANSMISSIBILITÉ – INCESSIBILITÉ

Vous ne pouvez, pour quelque cause que ce soit, céder ou transférer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations de votre Abonnement. De même, Vous vous interdisez de céder, de sous-louer ou de mettre gracieusement à la disposition d'un tiers tout ou partie du matériel qui Vous est confié.

Nous nous réservons le droit à tout moment de transmettre le bénéfice et les charges du contrat à tout organisme de notre convenance sans être tenus de Vous en informer, dans le respect de la législation en vigueur.

Nous avons également la possibilité de modifier le Matériel qui Vous est proposé sous réserve d'assurer la continuité du service objet de l'Abonnement.

E. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

Pour Nous permettre d'intervenir, il est impératif :

- de déclencher votre Transmetteur de Téléassistance, directement ou via l'Émetteur,
- de Vous conformer aux solutions préconisées par le Délégué,
- de signaler tout dysfonctionnement de matériel de Téléassistance au 01 41 85 83 17 (coût d'un appel national depuis une ligne fixe).

Les horaires d'accès aux services décrits ci-après sont les suivants : 24 heures sur 24, 365 jours sur 365 pour les prestations de Téléassistance (assistance en urgence et entretien convivial) visées au chapitre 2-C ci-dessous.

F. COMMENT METTRE EN PLACE LE MATÉRIEL DE TÉLÉASSISTANCE ET LE FAIRE FONCTIONNER ?

Vous devez disposer à votre Domicile d'une prise d'alimentation électrique (220 Volts) disponible à votre domicile. Cette prise doit être située à proximité de votre téléphone si vous choisissez la prestation avec connexion du transmetteur à votre ligne de téléphonie fixe. Dans ce cas, votre abonnement téléphonique ne doit faire l'objet d'aucune restriction d'appel.

Si vous choisissez d'installer vous-même le Matériel, nous l'expédierons au domicile du Bénéficiaire dès l'enregistrement de votre dossier de Souscription. Il vous appartient de suivre la procédure d'installation décrite dans le guide fourni et d'effectuer les tests de connexion. Si vous avez choisi de faire appel à un installateur, nous prendrons rendez-vous avec Vous ou avec la personne désignée dans les Dispositions Particulières pour installation du Matériel.

L'installateur missionné par nous met l'appareil en service. Il vous donne toutes les explications nécessaires à l'utilisation de l'appareil et effectue un test de mise en service en actionnant l'Émetteur, de manière à entrer en contact interphonique avec notre Centrale d'écoute de Téléassistance ou avec un Référent dans le cas de la Visio-communication. Le technicien vous remettra un avis de mise en service, complété et signé.

Vous devez utiliser le Matériel en respectant les indications du constructeur, rappelées dans les modes d'emploi accompagnant le Matériel.

Dans le cas où votre installation électrique ou téléphonique ne serait pas conforme aux normes en vigueur, l'installation du Transmetteur, et des périphériques optionnels serait suspendue durant toute la durée des opérations de remise aux normes.

1. FONCTIONNEMENT DU MATÉRIEL

Les modalités de fonctionnement de votre Matériel, ainsi que ses limites de fonctionnement sont précisées dans la notice technique élaborée par le fabricant de matériel remise par l'installateur au moment de la mise en service.

2. INSTALLATION DU MATÉRIEL

Si vous choisissez d'installer vous-même le Matériel, nous l'expédierons au domicile du Bénéficiaire dès l'enregistrement de votre dossier de Souscription. Il vous appartient de suivre la procédure d'installation décrite dans le guide fourni et d'effectuer les tests de connexion. Si vous avez choisi de faire appel à un installateur, nous prendrons rendez-vous avec Vous ou avec la personne désignée dans les Dispositions Particulières pour installation du Matériel.

L'installateur missionné par nous met l'appareil en service. Il vous donne toutes les explications nécessaires à l'utilisation de l'appareil et effectue un test de mise en service en actionnant l'Émetteur, de manière à entrer en contact interphonique avec notre Centrale d'écoute de Téléassistance ou avec un Référent dans le cas de la Visio-communication. Le technicien vous remettra un avis de mise en service, complété et signé.

3. TRAITEMENT DES ALARMES TECHNIQUES

Le Transmetteur génère lui-même des tests réguliers de vérification de bon fonctionnement, selon une fréquence minimale d'une fois par semaine, en envoyant un court signal à la Centrale d'écoute de Téléassistance. Le coût de cette communication téléphonique est à votre charge et est facturé par votre opérateur de téléphonie (sauf en cas d'installation d'un transmetteur fonctionnant sur les réseaux mobiles).

En cas d'installation du Transmetteur sur une prise électrique commandée par un interrupteur, une alarme technique sera envoyée à la Centrale d'écoute de Téléassistance à chaque action de l'interrupteur. Les frais téléphoniques relatifs à ces alarmes techniques sont à votre charge et vous sont facturés par votre opérateur de téléphonie.

En cas de réception d'une alarme technique, nous contactons le Bénéficiaire par téléphone pour rétablir la prestation. En cas de non réponse, nous lui envoyons un courrier postal lui demandant de nous contacter rapidement et informons les Parrains par SMS. Il est de votre responsabilité et celle du Bénéficiaire de nous rappeler dès réception du courrier.

4. UTILISATION DU TRANSMETTEUR ET DE SON ÉMETTEUR

Vous devez utiliser le Transmetteur en respectant les indications du constructeur rappelées dans le mode d'emploi accompagnant l'appareil. En cas de nécessité, vous devez appuyer sur le bouton d'alarme situé sur le Transmetteur ou actionner l'Émetteur fourni avec le Transmetteur. Le coût de la communication téléphonique est à votre charge et est facturé par votre opérateur de téléphonie (sauf en cas d'installation d'un Transmetteur fonctionnant sur les réseaux mobiles).

5. UTILISATION DU DÉTECTEUR DE CHUTE (OPTION)

Si Vous avez pris l'option Détecteur de chute, une chute brutale suivie d'une immobilisation et d'une non reprise d'altitude entraîne un appel d'urgence automatique via le Transmetteur vers notre Centrale d'écoute de Téléassistance.

Toutefois si la chute ne répond pas à ces caractéristiques, Vous devez déclencher l'alarme manuellement en appuyant sur

la touche d'appel du détecteur pour être mis en relation avec notre Centrale d'écoute de Téléassistance. Le coût de cette communication téléphonique est à votre charge et est facturé par votre opérateur de téléphonie (sauf en cas d'installation d'un Transmetteur fonctionnant sur les réseaux mobiles).

6. CONSERVATION DU TRANSMETTEUR, DE L'ÉMETTEUR, DES OPTIONS : DÉTECTEURS DE CHUTE, DE FUMÉE, D'ACTIVITÉ, TIRETTE, INTERPHONIE DÉPORTÉE ET TÉLÉASSISTANCE MOBILE

Au moins une fois par mois et/ou au moindre doute sur le fonctionnement de l'Émetteur ou du Détecteur de fumée (si option souscrite), Nous Vous conseillons de procéder à un test de celui-ci.

En cas d'installation du Détecteur de fumée, il est recommandé d'effectuer un test mensuel par appui sur le bouton test du produit.

Ces tests sont à la charge du (des) Bénéficiaire(s) ou du (des) Parrain(s).

Vous devez conserver tous les Matériels en bon état d'aspect et de fonctionnement. Ils ne doivent pas être déconnectés ni déplacés sans notre autorisation préalable écrite. Vous vous engagez à ne pas faire subir de transformation au Matériel et à Nous informer sans délai de tout signe de dysfonctionnement des Matériels installés.

Vous êtes responsable civilement en tant que gardien du Matériel et des accessoires qui Vous sont confiés. En cas de perte ou détérioration du Matériel, Nous nous réservons le droit de Vous facturer des frais forfaitaires dont le montant est mentionné aux Dispositions Particulières, correspondant à la valeur d'achat à neuf du Matériel lors de la constatation de la disparition ou des dégâts.

À défaut de respect par Vous des règles ci-dessus exposées, Nous sommes dégagés de toute responsabilité quant aux éventuels dysfonctionnements de l'appareil et des conséquences en découlant.

7. MAINTENANCE DES MATÉRIELS INSTALLÉS

7.1 CAS D'ANOMALIE

En cas d'anomalie de fonctionnement, le Matériel fera l'objet d'un échange effectué à votre Domicile par notre réseau d'intervenants. Entre la constatation du dysfonctionnement et le remplacement de l'appareil, les prestations de Téléassistance restent accessibles en composant le 01 41 85 83 17 (coût d'un appel national depuis une ligne fixe).

Lors de l'intervention de notre technicien, Nous nous réservons la possibilité d'effectuer toutes les opérations nécessaires sur place. Vous vous engagez à laisser le libre accès de votre Domicile à notre intervenant chargé de procéder au changement du Matériel.

7.2 CAS D'UN MATÉRIEL PERDU, VOLÉ OU DÉTÉRIORÉ

Dans l'attente de la réception du nouvel Émetteur, Nous Vous conseillons d'utiliser le bouton d'alarme situé sur le Transmetteur. Dans le cas d'un Transmetteur ou Détecteur perdu ou détérioré, le Délégitaire se réserve le droit de Vous facturer des frais forfaitaires dont le montant est mentionné aux Dispositions Particulières correspondant à la valeur d'achat à neuf de l'appareil.

S'il s'agit d'un vol, la déclaration de vol, enregistrée auprès des autorités compétentes de votre lieu de résidence, devra être envoyée dans les meilleurs délais par courrier ou par fax à l'adresse suivante :

EUROP TÉLÉASSISTANCE
Service Gestion Clients
23, rue des Fruitières – CS 20021
93212 Saint-Denis Cedex
Fax : 01 41 85 88 80

Aucun frais forfaitaire ne sera appliqué en cas de vol avéré de Matériel validé par la déclaration de vol.

8. DÉPOSE ET RESTITUTION DU (DES) MATÉRIEL(S)

En cas de résiliation du présent contrat d'assistance, vous ou vos ayants droit vous engagez à nous restituer l'ensemble des Matériels installés au Domicile ainsi que ses accessoires, en bon état d'aspect et de fonctionnement dans les 30 jours suivant la date d'effet de la résiliation. Pour cela, vous vous engagez à utiliser le bon de retour

fourni par le Délégitaire et à déposer l'ensemble des Matériels dans un emballage adéquat à un bureau de poste de votre choix. Le coût d'acheminement des Matériels est à la charge du Délégitaire.

À défaut de retour de l'ensemble des Matériels dans le délai de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais forfaitaires dont le montant est mentionné aux Dispositions Particulières, correspondant à la valeur d'achat à neuf du Matériel.

Vous pouvez aussi nous retourner l'ensemble des produits et accessoires dans leurs emballages d'origine (frais d'envoi à votre charge) à l'adresse suivante :

ENVIE 2E 49
36, boulevard Charles de Gaulle
49800 Loire-Authion

9. ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE DU MATÉRIEL DE TÉLÉASSISTANCE ET CONSÉQUENCES SUR LE CONTRAT

Nous nous réservons le droit de modifier ou d'adapter notre Matériel de Téléassistance aux évolutions technologiques ou aux exigences légales et réglementaires, sous réserve de Vous en informer par écrit, deux (2) mois à l'avance si ce changement modifie les règles d'utilisation et de fonctionnement par rapport à votre appareil actuel, ou s'il implique une modification de nos tarifs.

Si Vous refusez ce nouveau Matériel, Vous disposez d'un (1) mois à compter de la date de réception du courrier d'information pour Nous notifier votre refus, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier vaut résiliation de votre contrat de Téléassistance.

Nous entérinerons alors auprès de Vous cette résiliation par écrit. Votre appareil sera alors déposé dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

2 DESCRIPTION DE NOS PRESTATIONS D'ASSISTANCE

A. ACCÈS AU SERVICE

Les horaires d'accès aux services annexes décrits ci-dessous sont les suivants : 24 heures sur 24, 365 jours sur 365 pour les prestations de Téléassistance (assistance en urgence et entretien convivial) visées au chapitre 2.C.

B. RÈGLES À OBSERVER EN CAS D'ASSISTANCE

Pour Nous permettre d'intervenir pour la prestation d'assistance en URGENCE, il est impératif que Vous :

- déclenchiez votre Transmetteur de Téléassistance,
- Vous conformiez aux solutions préconisées par le Délégitaire.

C. LES PRESTATIONS DE TÉLÉASSISTANCE

1. L'ASSISTANCE EN URGENCE

En cas de besoin, (chute, malaise...), Vous déclenchez votre Transmetteur et entrez en contact interphonique avec notre Centrale d'écoute de Téléassistance. Si votre état permet un dialogue, Nous analyserons avec Vous la situation d'urgence, jugerons de la nature des secours à organiser et les alerterons.

Nous contacterons le cas échéant la (les) personne(s) dépositaire(s) des clés de votre Domicile, afin de se rendre chez Vous. Vous êtes informé(s) que si Vous ne pouvez ouvrir votre porte et que Vous n'avez pas mentionné de dépositaire de vos clés dans votre dossier, Vous acceptez dans le cadre des présentes Dispositions Générales que les secours (Sdis) envoyés à votre Domicile, par Nous, pénètrent chez Vous par tout moyen utile pour Vous porter assistance, sans que Nous puissions être tenus pour responsable des dégâts éventuels ou des coûts, résultant de cette intervention, qui Vous seraient facturés.

Si votre état ou votre situation ne permet pas un dialogue avec notre Centrale d'écoute de Téléassistance, Nous alertons simultanément, la (les) personne(s) dépositaire(s) de vos clés mentionnée aux Dispositions Particulières et les secours d'urgence (Sdis).

Si Vous êtes hospitalisé(s) en urgence à la suite de cette intervention, Nous informons dès que possible vos proches désignés sur les Dispositions Particulières. Les frais d'intervention des secours (honoraires de médecins, etc.) et les frais médicaux éventuels sont à votre charge.

2. L'ENTRETIEN CONVIVIAL

En dehors des cas d'urgence ci-dessus, Vous pouvez déclencher votre Transmetteur pour entrer en contact avec notre Centrale d'écoute de Téléassistance et engager avec nos chargés d'assistance un dialogue convivial.

3. TÉLÉASSISTANCE MOBILE

Les prestations sont accessibles dans les zones de couverture des réseaux 2/3/4G communiquées par l'opérateur de téléphonie mobile.

Toute garantie quand à la couverture du réseau est exclue. Nous ne répondons en aucun cas à l'impossibilité de fournir notre prestation en raison d'une panne des réseaux 2/3/4G ou si le(s) Bénéficiaire(s) est (sont) situé(s) dans une zone géographique non couverte par le réseau de l'opérateur, ou dans une zone d'ombre à l'intérieur de la zone géographique couverte (par exemple, certains bâtiments).

Le(s) Bénéficiaire(s) a (ont) la possibilité à tout moment de retirer l'autorisation de géolocalisation donné lors de la souscription du contrat. Cette demande doit être faite par écrit et préciser la période concernée par le retrait de l'autorisation. Le(s) Bénéficiaire(s) est (sont) informé(s) que le retrait provisoire ou définitif de l'autorisation de géolocalisation empêchera la Centrale d'écoute de Téléassistance de procéder à ses prestations dans des conditions normales faute de géolocalisation. Il(s) en accepte(nt) d'ores et déjà toutes les conséquences préjudiciables et s'interdit (s'interdisent) de rechercher des responsabilités auprès du Délégataire ou de ses prestataires pour les faits qui en découleraient.

En cas de retrait de l'autorisation permanente de géolocalisation par le(s) Bénéficiaire(s), le coût des prestations ne sera ni réduit, ni proratisé, le(s) Bénéficiaire(s) étant à l'origine de la modification desdites prestations.

3 OBLIGATIONS D'EUROP TÉLÉASSISTANCE ET DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S)

A. OBLIGATIONS DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S)

Vous vous engagez à Nous informer de toute modification intervenant dans votre dossier, en particulier toute modification de votre adresse, des noms et des numéros de téléphone des Parrains, de votre (vos) numéro(s) de téléphone, du (des) code(s) d'accès de votre logement, le cas échéant. À défaut, Nous serions déchargés de toute responsabilité en cas d'impossibilité pour Nous d'exécuter les prestations prévues dans le présent contrat.

Vous vous engagez à Nous informer de tout départ prolongé de votre Domicile (vacances, cure médicale, maison de retraite, etc.) et de toute coupure volontaire de l'alimentation électrique générale de votre Domicile. Vous vous engagez à Nous signaler toute modification de votre abonnement téléphonique.

Vous vous engagez de même à Nous signaler toute coupure de fourniture de vos services électriques et téléphoniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif. Vous êtes informé(s) que les services visés au chapitre 2 dépendent des disponibilités et des conditions générales de vente des prestataires choisis.

B. OBLIGATIONS D'EUROP TÉLÉASSISTANCE

Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre ses ressources humaines et matérielles pour assurer, au(x) Bénéficiaire(s), les prestations décrites au chapitre 2 « Description de nos prestations d'assistance ».

De convention expresse entre les parties, les obligations du Délégataire sont constitutives d'obligations de moyens.

C. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations résultant des cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes ou des biens, vandalisme, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

Ne peut donner lieu à notre intervention toute prestation non expressément prévue par les clauses du présent contrat.

Nous ne pouvons en aucun cas Nous substituer aux organismes de secours (SAMU, Pompiers, médecins, etc.) et à leurs décisions.

Nous ne pourrions voir notre responsabilité mise en jeu si l'interruption de nos prestations ou leur dysfonctionnement sont dus à :

- une erreur de manipulation du (des) Bénéficiaire(s) lors de l'installation du Matériel, à son déplacement sans notre accord, ou à son débranchement volontaire ou fortuit du réseau électrique et/ou téléphonique,
- une omission de Nous informer du dysfonctionnement de votre Matériel, constatable sur place ou à une information tardive du Délégataire,
- un usage du Matériel non conforme aux spécifications prévues par le constructeur dans la notice technique élaborée par le fabricant, toute dégradation du Matériel qui Vous est confié,
- une occupation de la ligne (téléphone mal raccroché, modem ou fax en cours de transmission, appel en cours sur une autre prise téléphonique, etc.),
- une dégradation du Matériel par une action extérieure,
- l'omission de transmission des informations Vous concernant,
- des informations erronées ou falsifiées ou non mises à jour Vous concernant, Vous ou la (les) personne(s) dépositaire(s) de vos clés,
- votre refus ou celui de la (les) personne(s) à votre chevet de suivre nos préconisations, lors d'un appel en interphonie,
- une indisponibilité, non signalée préalablement, du (des) Parrain(s), ou à leur refus d'intervenir après notre sollicitation,
- un problème mettant en cause les installations privatives d'alimentation électrique ou téléphonique ou du réseau Internet ou de desserte de votre logement ou de la résidence dans laquelle Vous résidez, les abonnements et les réseaux publics et privés d'électricité et de téléphonie,
- tout arrêt de travail des services indispensables à la réalisation des prestations d'assistance prévues dans le présent contrat,
- des dysfonctionnements ou des coupures, ou absence de réseau électrique ou téléphonique auquel votre Transmetteur est raccordé,
- des dysfonctionnements ou des coupures du réseau 2/3/4G et/ou du réseau Internet auquel votre Matériel est raccordé,
- une coupure due à un défaut de paiement de votre abonnement électrique, téléphonique ou Internet,
- une mauvaise réception du signal 2/3/4G et/ou du réseau Internet auquel votre Matériel est raccordé.

Votre matériel

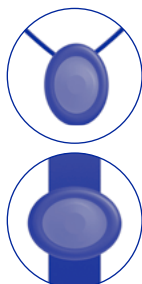
TRANSMETTEUR CONNECTÉ :

- sur la ligne téléphonique domiciliaire,
- ou sur les réseaux de votre Transmetteur.



Touche d'appel d'urgence
vers la Centrale d'écoute
de Téléassistance

L'Émetteur (médaillon ou bracelet)



PÉRIPHÉRIQUES OPTIONNELS :



DéTECTEUR
de chute



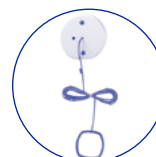
DéTECTEUR
de fumée



DéTECTEUR
d'activité



INTERPHONIE
déportée



TIRETTE



TÉLÉASSISTANCE
mobile avec
géolocalisation

Comment utiliser votre matériel au quotidien ?

- 1 Appuyez sur le bouton** de votre médaillon, de votre bracelet, ou sur le bouton rouge **de votre transmetteur** pendant une seconde **si vous souhaitez appeler la Centrale d'écoute de Téléassistance.**
- 2 Ne déplacez pas votre Transmetteur** après sa mise en service par le technicien, la connexion au réseau téléphonique pouvant être perturbée.
- 3 Ne débranchez jamais le câble d'alimentation électrique** de votre transmetteur.
- 4 N'hésitez pas à tester votre médaillon** en déclenchant un appel d'urgence.
- 5 Si vous avez un détecteur de chute et si il se déclenche par erreur,** vous pouvez stopper l'alarme en posant votre main dessus pendant quelques secondes.

Informations complémentaires

- **Si vous modifiez votre abonnement téléphonique** (changement d'opérateur, abonnement Internet, etc.), nous en informons immédiatement; votre transmetteur risque de ne plus pouvoir envoyer des appels d'urgence.
- **Si vous vous absentez quelques jours,** il est important de prévenir le plateau de Téléassistance (en appuyant sur votre bouton d'appel d'urgence) qui validera avec vous la procédure à suivre.
- **Pour toute autre demande** (modification de contrat...), nous envoyons un e-mail à : gc@ea-france.fr.

ASSISTANCE TECHNIQUE

En cas de dysfonctionnement, vous pouvez contacter notre service d'assistance au : **01 41 85 83 17**
(coût d'un appel national depuis un poste fixe)



Europ Téléassistance

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € - 453 798 647 RCS Bobigny
Siège social : 11-17, avenue François Mitterrand - 93210 Saint-Denis
Adresse postale : 23, rue des Fruitières - CS 20021 - 93212 Saint-Denis Cedex
Déclaration d'activité de services à la personne n° SAP453798647 - N° TVA : FR 80453798647



*Vous vivez, nous veillons